



FICHE PRATIQUE

- LE CONCILIEUR DE JUSTICE -

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace de venir au bout d'un différend et d'obtenir un accord amiable. Le recours à un conciliateur de justice peut vous éviter d'engager un procès et il est entièrement gratuit.

☞ Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreux différends :

Mitoyenneté, servitudes, copropriété, voisinage, désaccord avec un professionnel, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, conflit avec son bailleur, non restitution du dépôt de garantie, etc...

☞ Le conciliateur de justice ne peut intervenir dans les conflits :

Avec l'administration, le droit des personnes, le droit du travail et le droit pénal.

Comment saisir un conciliateur de justice :

Vous pouvez obtenir des informations auprès de Tribunaux d'Instance, des Gendarmeries, des Commissariats, des Mairies et des Points d'Accès au Droit (PAD).

Aucune formalité particulière n'est nécessaire pour demander au conciliateur de vous aider à régler un problème de sa compétence.

Vous pouvez lui écrire, lui téléphoner, correspondre par mail ou vous présenter devant lui lors de sa permanence après avoir sollicité un rendez-vous.

☞ Qui sont les conciliateurs de justice ?

Ils sont nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel et prêtent serment avant la prise de fonction.

Ils ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition.

Ce sont des personnes bénévoles, qui présentent toutes les garanties d'impartialité et de discrétion, ils sont soumis au secret professionnel.

Leur intervention est entièrement gratuite, l'essentiel de leur mission est de rapprocher les points de vue de personnes dont la démarche commune dénote une volonté de concilier.

☞ Lieux des permanences

Les conciliateurs de justice tiennent leurs permanences dans les mairies. Ils reçoivent sur rendez-vous après inscription des justiciables auprès des secrétariats ou des maisons d'accès au droit.

Pour AVESNES-LES-AUBERT, les justiciables ont la faculté de saisir les conciliateurs ci-dessous :

Communes	Intervenants	Téléphones	Permanences
Carnières	A. MARILLY	03-27-78-66-92	Lundi 9h00 - 12h00 (en quinzaine)
Caudry	JP GUILLUY	03-27-75-70-00	Jeudi 09h45 - 12h15 (en quinzaine)
Solesmes	B. PACHON	03-27-72-17-70	Mardi 9h00 - 12h00 (en quinzaine)
Villers en Cauchies	B. DESOUTTER	03-27-37-12-06	Mardi 14h00 - 17h00 (en quinzaine)